

La guerre des morts, enterrements civils et enterrements maçonniques au Sénégal (1890-1945)

Deuxième partie

Jean-Luc Le Bras

DANS **CHRONIQUES D'HISTOIRE MAÇONNIQUE 2014/1 N° 73**, PAGES 11 À 46
ÉDITIONS **GRAND ORIENT DE FRANCE**

ISSN 0240-7418

DOI 10.3917/chm.073.0011

Date de mise en ligne : 19/01/2022

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-chroniques-d-histoire-maconnique-2014-1-page-11?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Grand Orient de France.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

La guerre des morts, enterrements civils et enterrements maçonniques au Sénégal (1890-1945)

Deuxième partie¹

par Jean-Luc Le Bras

Le Sénégal, au temps de la présence française au XIX^e siècle, est une terre d'évangélisation où se développeront des institutions chrétiennes, essentiellement catholiques (le protestantisme y sera toujours très minoritaire) ; elles s'investissent dans les domaines de l'éducation et de la santé, mais leur action reste cependant limitée à quelques centres urbanisés : Saint-Louis, Rufisque, Gorée et Dakar, ou à des régions comme le pays sérère ou la Casamance au sud de Dakar. Mais c'est aussi le siècle où l'islam se propage de la vallée du fleuve Sénégal vers l'intérieur des terres, à partir du nord du pays ; deux monothéismes s'affrontent, le second plus conquérant que le premier.

C'est sur ce terreau que la Maçonnerie – implantée dès la fin du XVIII^e siècle à Saint-Louis, et qui se développe à Dakar, capitale de la colonie du Sénégal et de l'Afrique-Occidentale française – aborde le tournant laïque du début du XIX^e siècle. Son combat, comme dans les autres colonies, sera essentiellement celui du respect de l'application stricte des règles laïques au quotidien, à partir de 1901 (loi sur les contrats d'associations) et de 1905 (loi de Séparation des Églises et de l'État). Elle marquera très ostensiblement sa différence en privilégiant, pour les événements de la vie, des cérémonies civiles. Après avoir vu quelques exemples de baptêmes ou de mariages civils, la seconde partie de cet article aborde des exemples d'enterrements civils ; ils sont assez nombreux et spectaculaires car ils intéressent des personnalités de haut rang : un Gouverneur général, un député (Blaise Diagne), un maire de Dakar, un président de Chambre de commerce. Les enterrements peuvent être maçonniques pour les plus convaincus, des personnalités plus modestes, le plus souvent des enseignants.

¹ La première partie a été publiée dans le n° 71 des *Chroniques*, p. 4-16.

I – LES ENTERREMENTS CIVILS

On donnera ici quatre exemples d'enterrements civils de personnalités en vue à Dakar : William Ponty, Blaise Diagne, Jules Sergent et Jean-Louis Turbé.

WILLIAM PONTY : « Et les obsèques du gouverneur général seront strictement civiles »²

• Franc-maçon du Grand Orient de France : « Il appartient, j'en suis persuadé, à une association prohibée par le Saint-Siège » (Mgr Maingret, alias Mgr Jalabert, dans *Le chef des porte-plume* de Robert Randau, *op.cit.* p. 25) Né à Rochefort le 4 février 1866, Amédée-William Merlaud-Ponty meurt à Dakar le 13 juin 1915. Ses obsèques seront strictement civiles ; il est entermé, le 15 juin 1915, au cimetière de Bel-Air. Il avait été nommé Gouverneur général de l'Afrique-Occidentale française le 10 février 1908, quatrième Gouverneur général après Jean-Baptiste Chaudié (1895-1900), Noël-Victor Ballay (1900-1902) et Ernest Roume (1902-1907).

William Ponty avait été initié, le 3 août 1897, par la loge *Les Inséparables du Progrès* du Grand Orient de France et promu Compagnon et Maître deux ans plus tard, le même jour, le 24 octobre 1899. Il s'affilie ensuite, le 9 janvier 1905, à la loge *France et Colonies*. Il est ainsi membre des deux grandes loges parisiennes, créées respectivement en 1893 et en 1900, qui ont accueilli un nombre important d'administrateurs coloniaux.



Tombe de William Ponty (1866 - 1915)
Cimetière de Bel-Air - Dakar
Plaque de bronze de M.L. Cladel (Paris 1922)

² Père de Benoist, *Histoire de l'Eglise catholique au Sénégal*, *op.cit.*, p. 320.



*Les obsèques de William Ponty à Dakar le 15 juin 1915
(Carte postale de Fortier)*

- *Ses obsèques, strictement civiles, furent l'objet d'une pompe républicaine que l'on retrouvera, vingt ans plus tard en 1946, dans l'organisation des funérailles de Jean-Louis Turbé*

Il est décédé à moins de cinquante ans, « dans la nuit de dimanche à lundi à 11 h 50, des suites d'une crise d'urémie grave », le 13 juin 1915. Rappelant sa filiation, le journal *La Démocratie du Sénégal* (numéro 103 de juin 1915) écrit, sous la plume de Gaston Saucet³ : « William Merlaud-Ponty, neveu de l'amiral fondateur de Bizerte, est mort sur sa passerelle de commandement, tenant en main la barre du Gouvernail de ce beau navire que lui avait confié la France...

*... Et de son banc de quart descendant au tombeau,
Sans reproche et sans peur, sur sa tâche finie,
S'est couché triomphant, dans les plis du Drapeau ».*

Curieusement, c'est la même image qui est mise dans la bouche du Gouverneur général Ledolmer (alias Merlaud-Ponty) par Robert Randau (*Le chef des porte-plume, op.cit. p. 256*) : « Mes collaborateurs furent fauchés par la grande mauvaise [la fièvre jaune], l'un après l'autre ; pourquoi

³ Gaston Saucet (1888-1924) est, lui aussi, enterré au cimetière de Bel-Air.

m'entêterais-je à leur survivre ? Ils étaient sur le même navire que moi, mes chers porte-plume ; le bateau coule, le capitaine doit mourir. Comme un marin, je mourrai debout sur mon banc de quart ».

La mort et l'enterrement de William Ponty sont ainsi vus par les religieux catholiques du Sénégal :

- à Dakar :

*« Une grosse et terrible nouvelle nous est communiquée ce matin par M. Olivier⁴, chef de cabinet du Gouverneur Général. M. William Ponty s'est éteint hier soir à 11 h 25. Malade depuis plusieurs mois, un mieux s'était d'abord fait sentir, puis la maladie empira si bien qu'avant-hier le P. Lecoq fut appelé près du Gouverneur. Il s'agissait de bénir son union devant Dieu et devant l'Eglise. Malheureusement il ne voulut rien savoir et on laissa entendre au Père qu'il ne fallait guère songer à revoir M. Ponty » (JPSE-D ; **14 juin 1915**).*

*« On vient demander au P. Le Hunsec⁵ curé, les obsèques religieuses pour le Gouverneur Général. Madame Ponty mère a même câblé à ce sujet. Hélas, la loi de l'Eglise nous oblige à refuser toute assistance du prêtre à l'inhumation. On insiste, on pleure. Rien ne fait céder, et avec raison » (JPSE-D ; **15 juin 1915**).*

*« Obsèques civiles de M. Ponty. A 5 h ½, après huit discours prononcés au Palais, le cortège immense, composé de l'armée, de l'administration, de la magistrature, du commerce, de l'enseignement, etc. commence à s'ébranler. Il se rend à Bel-Air. Grande affluence de monde en désordre, causant, fumant même, ça n'a rien de lugubre, de pieux, de consolant » (JPSE-D ; **16 juin 1915**).*

- à Saint-Louis :

*« On apprend que le Gouverneur gal, M. Ponty, est décédé cette nuit. Faut-il sonner le glas ! Nous attendons des ordres de Dakar. A-t-il reçu les derniers secours religieux ? Nous le saurons plus tard » (JPSE-SL ; **lundi 14 juin 1915**).*

« Une lettre du P. Renard nous apprend que le malheureux a refusé les avances du P. Lecoq. Du reste était-il marié religieusement. Il est bien

⁴ Marcel Olivier. Il est l'auteur de la notice « Le Sénégal » - Notices publiées par le Gouvernement général à l'occasion de l'exposition coloniale de Marseille - Ed. Larose , Paris, 1907 - 483 p. (L'exposition coloniale de Marseille fut organisée en 1906). Marcel Olivier sera plus tard secrétaire général du Gouvernement général à Dakar, sous Martial Merlin et Jules Carde.

⁵ Mgr Le Hunsec deviendra, en 1920, évêque de Dakar et vicaire apostolique de Sénégalie, après la disparition de Mgr Jalabert dans un naufrage.

probable que non. Conséquence, enterrement civil, et scandale étalant son impiété, alors que l'on reparle de retour de la France à Dieu, de rapprochement avec la Sainte Eglise. Est-ce assez désolant ? Mgr Jalabert est, dit-on, à Ngazobil. Nul glas n'a sonné » (JPSE-SL ; **mardi 15 juin 1915**).

« On vient demander au P. Le Hunsec curé, les obsèques religieuses pour le Gouverneur Général. Madame Ponty mère a même câblé à ce sujet. Hélas, la loi de l'Eglise nous oblige à refuser toute assistance du prêtre à l'inhumation. On insiste, on pleure. Rien ne fait céder, et avec raison » (JPSE-D ; **15 juin 1915**).

« Obsèques civiles de M. Ponty. A 5 h ½, après huit discours prononcés au Palais, le cortège immense, composé de l'armée, de l'administration, de la magistrature, du commerce, de l'enseignement, etc... commence à s'ébranler. Il se rend à Bel-Air. Grande affluence de monde en désordre, causant, fumant même, ça n'a rien de lugubre, de pieux, de consolant » (JPSE-D ; **16 juin 1915**).

Un protocole très strict est mis en place, le 15 juin, pour son enterrement au cimetière de Bel-Air :

- convocation à 15h45 au Palais du Gouvernement ;
- cinq discours : Fournier, Secrétaire général au nom du Gouvernement ; le général Pineau, son frère d'armes au Soudan, au nom des troupes de l'Afrique-Occidentale française « *salua William Ponty, créateur de l'armée noire, cette phalange héroïque de tirailleurs qui partout et toujours, versent leur sang pour la France* » ; le lieutenant-gouverneur Antonetti au nom du Sénégal ; le procureur général Legendre au nom du Conseil de Gouvernement et du Service judiciaire ; le maire de Dakar au nom de la Ville et du Commerce et le « *Chef indigène Abd-el-Kader au nom des indigènes* » : il est présenté ainsi « *le chef Sérère Abdel-Kader interprète des sentiments de tous les Indigènes* » dans le numéro 103 de *La Démocratie du Sénégal* ;
- parcours du cortège officiel à pied (celui organisé pour Jean-Louis Turbé le 5 mars 1946 sera identique) : le cercueil est sur une prolonge d'artillerie et part du Palais du Gouvernement général (aujourd'hui Présidence de la République) ; puis il emprunte l'Avenue Roume (aujourd'hui Avenue Senghor) ; la Place Protet (aujourd'hui Place de l'Indépendance) côté Palais de Justice ; l'Avenue Canard (aujourd'hui Allées Delmas) et l'Avenue de la Gare ; Place de la Gare un cortège automobile prend le relais et se dirige vers le cimetière de Bel-Air. Il existe une carte postale (coll. génér. Fortier, Dakar : n° 2094) présentant une photographie de ce cortège : « *Obsèques grandioses d'un Gouverneur général (Ponty)* » ; elle est reproduite plus haut (le bâtiment monumental, au fond et à droite, est la mairie de Dakar, construite en 1914).

Aucune autorité religieuse dans la partie officielle du cortège, codifiée en 19 groupes, le 19^e étant constitué des « Chefs indigènes et Notables Indigènes désignés ». A ce propos le père de Benoist rapporte, concernant Mgr Jalabert, évêque du Sénégal : « *Une de ses épreuves est, en juin 1916 [sic], la mort du gouverneur général William Ponty pour lequel il a une réelle amitié et qui est toujours bien disposé à l'égard des missions. Mais ce haut fonctionnaire vit avec une femme divorcée. Lorsque celle-ci veut faire venir un prêtre, William Ponty le renvoie grossièrement. Mgr Jalabert reste alors volontairement éloigné. Et les obsèques du gouverneur général seront strictement civiles* ». (*Histoire de l'église catholique au Sénégal, op.cit.*, p. 320)

Cette anecdote n'est pas sans rappeler celle relative à la dénonciation en 1924, par la loge *L'Étoile Occidentale*, des agissements d'un prêtre « importunant les malades civils et militaires réfractaires aux sacrements qu'il veut administrer » ; ou celles relatives au Frère Victor Duval, Vénérable de la loge *L'Avenir du Sénégal* de Saint-Louis, en 1903, ou au Frère Domenge en 1930.

Le tombeau monumental en granit de William Ponty, à gauche à l'entrée du cimetière de Bel-Air, est orienté sud-est - nord-ouest. Quatre colonnes corinthiennes et quatre urnes l'ornent. Au sud-est, l'inscription « *William Ponty Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française 1866-1915* ». Au nord-ouest une plaque de bronze (de M.L. Cladel, Paris 1922) représente Ponty de profil, la moustache avantageuse, en habit d'apparat, portant le cordon de la Légion d'honneur (il a été fait Commandeur le 26 janvier 1912) et la croix des palmes d'officier d'académie (mars 1902). William Ponty était également chevalier du Mérite agricole (22 février 1902) et officier de l'Instruction publique (15 mars 1909).

Un autre Gouverneur du Sénégal est enterré au cimetière de Bel-Air de Dakar : Thomas Renault de Saint-Germain, chef de bataillon d'Infanterie de Marine. Nommé le 28 janvier 1831, arrivé au Sénégal le 24 mai, il y décède le 18 octobre 1833.

BLAISE DIAGNE (13/01/1872 À GORÉE - 11/05/1934 À CAMBOLLES-BAINS)

- *Le premier député africain, devenu ministre*

Blaise Diagne est élu à la Chambre des députés en 1914 (contre le métis

⁶ Paul Defferre s'est-il plus tard rapproché de la loge *L'Étoile Occidentale* ? Le 16 juin 1931, en effet, la loge interroge le Grand Orient sur ce dernier. Le 6 juillet 1931, le Grand Orient répond : « *Paul Defferre ne figure ni au Répertoire du G.: O.: de France, ni sur les contrôles de la G.: L.:* ».

François Carpot) ; réélu en 1919 (contre François Carpot encore), en 1924 (contre l'avocat Paul Defferre⁶, père de Gaston Defferre, soutenu par Lamine Gueye), en 1928 et en 1932 (contre Galandou Diouf, l'un de ses ex-lieutenants, passé à l'opposition à partir de 1928).

Elu maire de Dakar (1924-1934), il succède à la tête de la municipalité à son lieutenant Jules Sergent qui l'a tenue de 1920 à 1924. Pour conduire ses combats politiques, il s'est appuyé successivement sur trois journaux, *La Démocratie du Sénégal* (créé en 1913), *L'Ouest Africain Français* (créé en 1919), puis *La France coloniale* qu'il fonde en 1927.

Il devient, le 26 janvier 1931, sous-secrétaire d'État aux Colonies, premier Africain à devenir ministre, comme il avait été en 1914 le premier élu noir de la Chambre, sous la III^e République.

- *Le franc-maçon militant*

Initié le 21 septembre 1899 à la loge *L'Amitié* à l'Orient de Saint-Denis de la Réunion [loge née en 1816 d'un essaimage de *La Parfaite Harmonie*, première loge créée à l'île Bourbon en 1775], il est Compagnon en 1900 et Maître en 1901. Il fonde à Tamatave en 1905, et en est le premier Vénérable Maître, la loge *L'Indépendance Malgache* - qui fait suite à *L'Avenir Malgache* créée en 1900 - et fréquente à Tananarive *La France Australe*, aujourd'hui *L'Étoile Australe*.

En Guyane, il travaille à *La Guyane Républicaine* et à *L'Union Guyanaise* ; à Paris aux *Inséparables du Progrès*, la loge des « coloniaux » (de 1906 à 1919) et à *Pythagore*, loge à laquelle il s'affilie en 1922, et dont il devient le Vénérable Maître.

Loup L'Aubin, qui a eu en main une partie des archives de *L'Étoile Occidentale*, rapporte : « le 16 mai 1927 [en réalité 1922] « Le Vénérable fait part d'une tenue à la Loge « Pythagore », Orient de Paris, où les FF. Brunet, Barthélémy, Diagne, Valude auraient pris la parole. La Loge décide de demander aux deux Obédiences [Grand Orient de France et Grande Loge de France] le compte-rendu de cette tenue où furent discutées des questions coloniales qu'il y a intérêt à connaître ». Il est également membre fondateur en 1910 d'une loge de la Grande Loge de France, *Francisco Ferrer*, qu'il quittera en 1920.

Elu membre du Conseil de l'Ordre en 1922, Blaise Diagne effectue, en 1923, une tournée d'inspection des loges sénégalaises : *L'Étoile Occidentale* de Dakar (le 13 novembre 1923 ; la loge saisit l'occasion pour initier, par délégation de la loge *L'Humanité de la Drôme* à l'Orient de Valence, le F. Blachier) ; et *L'Avenir du Sénégal* de Saint-Louis (il en rend compte le 4 novembre 1923 : « L'at. et son fonctionnement ne donnent lieu à aucune remarque particulière. J'ai présidé une tenue solennelle »). La

liste des francs-maçons de 1936 le signale comme 30^e ; il signait déjà 30^e en 1923.



Tombe de Blaise Diagne à Dakar
(Cimetière de Soumbedioune - Dakar)

• « *L'enterrement est purement laïque* ». (*Journal des Pères du Saint-Esprit de Dakar* ; 16 février 1935)

Il est enterré à l'entrée du cimetière de Soumbedioune à Dakar, à l'extérieur à droite (Lamine Gueye ayant son mausolée à l'intérieur à gauche) : Alassane Diagne soutient que ce n'est pas en raison de son appartenance maçonnique qu'il n'est pas dans le cimetière – explication fréquemment avancée – mais par la volonté de l'administration française d'honorer sa mémoire. Elle aurait acquis le terrain et payé le tombeau ainsi que la statue de bronze qui l'orne (voir l'illustration plus haut).

Autre version : « *Le jour des obsèques a été marqué par des incidents. La communauté musulmane a refusé que Diagne soit enterré dans l'enceinte du cimetière. Certains ont reproché au goréen d'être catholique ; d'autres ont insisté sur son athéisme qu'il a toujours publiquement affiché et son*

appartenance maçonnique. Malgré les pressions de l'Administration sur les autorités religieuses, le député du Sénégal a été enterré devant le cimetière musulman ». (Amady Dieng, *op.cit.*, p.155)

L'événement de la mort de Blaise Diagne et son enterrement sont notés dans leur journal par les religieux de Dakar :

« *Nous apprenons dans la matinée le décès de M. Diagne, député, maire de Dakar. Rentré en France, très malade, il était allé dans le midi, où il vient de mourir, comme il a vécu sans doute, c.à.d. en franc-maçon impénitent* » (JPSE-D ; 12 mai 1934).

« *L'ancien député et maire de Dakar, Blaise Diagne, mort à Cambô le 11 mai dernier, est enterré devant le cimetière musulman. Sa dépouille est arrivée jeudi par l'Amérique.*

Comme il n'a pas reçu les sacrements avant de mourir, l'enterrement est purement laïque » (JPSE-D ; 16 février 1935).

Lors de la cérémonie funèbre, organisée à Bordeaux le 5 juin 1934, le Grand Orient de France avait été invité à y participer par Mme Diagne.

JULES MATHIEU SERGENT (01/11/1868 À TOULOUSE - 24/04/1928 À DAKAR)

- *L'homme politique engagé, militant franc-maçon*

Hôtelier place Protet (aujourd'hui Place de l'Indépendance), propriétaire de cabarets ou débits de boisson, il deviendra commissaire-priseur à Kaolack dans les années 1920. Il meurt à Dakar le 24 avril 1928.

Il devient maire de Dakar de 1920 à 1924, représentant les intérêts de Blaise Diagne dont il avait soutenu la candidature aux législatives de 1914, à travers le journal *La Démocratie du Sénégal* qu'il avait créé avec Jean Daramy d'Oxoby (dont il s'éloignera ensuite, ce dernier prenant le parti de Galandou Diouf contre Blaise Diagne).

Franc-maçon, élevé au 18^e en août 1903, il exerce le Vénéralat de *L'Étoile Occidentale* de décembre 1906 à novembre 1912, sauf pendant l'année 1911. Il dirige encore la loge pendant la guerre 14-18, suite à la démission du Vénérable Pierre Domenge, à partir de fin 1916 et jusqu'en 1920. Il s'était affilié à *L'Étoile Occidentale*, le 4 juillet 1903.

On peut penser qu'il est « Houxe le Toulousain » dans le roman *Le chef des porte-plume* de Robert Randau. Ce dernier en fait un portrait haut en couleur :

« *Dès qu'il aperçut Ledolmer et ses compagnons, le tavernier, pieds nus*

dans d'informes savates, chemise dépoitraillée, ventre formidable, aussi lourd que futaille, mains tendues, roula et tanga vers eux et clama d'une voix stentorienne :

- *Eh ! bonjour, Monsieur le Gouverneur général ! Vous êtes bien aimable d'honorer ce soir la maison de M. Houxe ! Eh ! bonjour, Monsieur le Chef de cabinet, et Madame, mes respèquetueux hommages. Nous avons des filmeusses réellement esstraordinaires Monsieur le Gouverneur général, un espèquetacle de dameusses ; on est moral chez M. Houxe !* ». (op. cit., chapitre I)

« *Des voix s'élevèrent, mêlées de huées, et imposèrent le nom de Houxe ; les X sonnaient de toutes parts dans la salle ; le bistrouillard, en kaki malpropre, sans faux-col, se leva ; d'un large geste il remercia l'assistance ; de sa voix enrouée, avec l'accent toulousain le plus pur, il promit de remplir ses fonctions à la satisfaction de chacun* ». (op.cit., chapitre X)

Cette bonhomie l'éloigne du sectarisme et peut le conduire, dans ses fonctions, à rendre service à la hiérarchie catholique. Nous avons, dans le journal de la Communauté de Dakar (JPSE-D), deux exemples intéressants quant à sa disposition d'esprit.

- à l'occasion de l'organisation de la messe de minuit de 1919, en date du 22 décembre, le journal rapporte :

« *Comme prévu, la liste Sergent passe à la très grosse majorité de 1400 contre 200 [il s'agit des élections municipales emportées par les fidèles de Blaise Diagne]. Toutefois, on doit remarquer que les électeurs sont plus de 3000. Il y a donc eu beaucoup d'abstentions. Premier résultat des élections : le P. Jeuland ayant demandé aujourd'hui à l'ancien Maire à emprunter les chaises de la Mairie pour la messe de Minuit ne peut les obtenir, pour la raison que ce maire ne sera plus en fonctions quand il faudra les rendre. Il faut donc s'adresser au nouveau* ».

Le 23 décembre, la bonne nouvelle tombe : « *Le nouveau Maire [Jules Sergent] a fort bien reçu le P. Jeuland lui demandant des chaises et lui a dit : " Vous n'aurez pas à regretter le changement municipal"* ».

- à l'occasion de l'arrivée à Dakar de Mgr Le Hunsec, nouvel évêque remplaçant Mgr Jalabert qui a péri noyé en janvier 1920, le journal indique à la date du 17 juillet 1920 :

« *Le Maire, M. Sergent, qui avait autorisé la manifestation, a maintenu son attitude libérale en permettant à M. Guillaume Couteau, agent voyer, de nous prêter le matériel et même une équipe de travailleurs de la municipalité* ».

• *Il aura droit à des obsèques civiles officielles*

Le 26 avril 1928, à ses funérailles, on rencontre de nombreux francs-

maçons : Jules Carde (Gouverneur général de l'A.O.F.), Blaise Diagne (député du Sénégal), Jean-Louis Turbé (président de la chambre de commerce de Dakar).

« *Les obsèques civiles de notre F. ont eu lieu le 26 avril à 4 h 30 du soir au milieu d'une nombreuse assistance.* » (lettre de L'Étoile Occidentale au Grand Orient, du 6 mai 1928)

- Le *Journal Officiel du Sénégal* (n° 1430 du 10 mai 1928) rend ainsi compte de son décès :

« *M. JULES SERGENT, Conseiller colonial, Commissaire-priseur à Kaolack, est décédé à Dakar, le 24 avril 1928.*

Les obsèques ont eu lieu à Dakar, le jeudi 26 avril, à 16 heures. M. le Gouverneur général CARDE, M. DIAGNE, député du Sénégal, et toutes les notabilités civiles et militaires, ainsi qu'une grande partie de la population de Dakar y assistaient.

M. JULES SERGENT, ancien Conseiller municipal, ancien Maire de Dakar, était le doyen d'âge du Conseil colonial depuis plusieurs années déjà.

Sur sa tombe, des discours ont été successivement prononcés par MM. SOURIOUX, Conseiller colonial, au nom du Président du Conseil colonial retenu à Saint-Louis, TURBÉ, Président de la Chambre de commerce de Dakar, DIAGNE, député du Sénégal, pour retracer la vie d'honnête labeur et de constant dévouement à la chose publique d'une des plus vieilles et des plus nobles figures européennes au Sénégal ».

- Jean d'Oxoby, dans *L'Ouest Africain Français* du samedi 5 mai 1928, fait un éloge chantourné de son ancien compagnon de route, avec qui il était en froid politiquement, ayant choisi Galandou Diouf contre Blaise Diagne à qui Jules Sergent a gardé son attachement :

« *Dès 1906, Jules SERGENT se lançait dans l'arène politique sénégalaise. Conseiller municipal. Conseiller général et maire de Dakar aux élections de 1919-1920. Conseiller colonial depuis 1921, il sût dans ses fonctions publiques s'attirer l'estime des indigènes et de tous ses compatriotes d'Europe [...].*

Avec Jules Sergent c'est un peu de ce vieux Sénégal qui s'en va [...].

Nous conservons toujours et malgré la rancœur que suscitait le discours politique, de l'homme public qui n'a pas craint de ressusciter devant la mort, les heures de violentes repréailles que nous avons nous-même longuement regrettées, le souvenir ému de celui qui sur ce sol africain, nous donna un bel exemple de dévouement désintéressé à une cause qui pourtant n'était point sienne ».

JEAN-LOUIS TURBÉ (14/02/1875 À PAMIER / ARIÈGE - 04/03/1946 À DAKAR)

Originaire de Pamiers où il est né le 14 février 1875, Jean-Baptiste Joseph Louis Turbé – fils de Michel Turbé et de Joséphine Lanaur – débarque au Sénégal en 1892 (on sait, par le mémoire de présentation à la Légion d'honneur de 1933, qu'il a quitté la France en novembre 1892 – il n'a que 17 ans) pour débiter à Rufisque aux établissements Maurel et Prom.

Il s'installe ensuite comme commerçant à Tivaouane ; il y réside encore le 16 novembre 1909 comme le note le mémoire de présentation pour les palmes d'officier d'académie qui confirme qu'il est au Sénégal depuis 17 ans ; le lieutenant-gouverneur le présente « *Très populaire parmi les Européens* » et le Gouverneur général William Ponty comme « *Très dévoué aux intérêts de la commune. Bon républicain* ». Il s'installe ensuite à Bambey.

En 1912, il est à Dakar où il installe une minoterie, puis en 1918 une huilerie. Il réside 51 boulevard Pinet-Laprade.

- *Le franc-maçon militant : le Vénérable à l'origine du renouveau et de l'expansion de L'Étoile Occidentale de 1921 à 1940*

Initié à *L'Étoile Occidentale* de Dakar le 23 décembre 1899, il dirige la loge et assure son expansion, du 5 décembre 1921 au 15 novembre 1931, soit dix années d'affilée ce qui ne serait plus envisageable, puis du 14 novembre 1933 au 13 novembre 1934 où il cède le premier maillot à Charles Ostertag qui poursuivra la même politique et sera son compagnon de route au parti radical.

Entre temps, François Alfonsi (né le 17 septembre 1879 à Cervione en Corse), secrétaire-adjoint de la mairie de Dakar, tient le 1^{er} maillot pendant deux années (1932 et 1933). Initié à *L'Étoile de Cyrnos* de Bastia, le 3 mars 1902 (année de création de cette loge), promu Compagnon le 17 mai 1902 et Maître le même jour, Alfonsi était 18^e et affilié à *L'Étoile Occidentale* depuis 1927.

Laique engagé – Jean-Louis Turbé marie sa fille Yvonne civilement, en 1923, avec le Frère Larré, Orateur de la loge – il est rejoint dans le Temple, le 20 juin 1922, par son fils Yves-René, qui accédera à la maîtrise le 15 avril 1924. On verra aussi qu'il enterre civilement un de ses enfants le 11 août 1902.

Il est très actif contre les hégémonies religieuses et pour la promotion au Sénégal de l'école publique laïque, en faveur de laquelle il n'hésite pas à mobiliser le Frère Jules Carde, Gouverneur général de 1923 à 1930, pour la construction d'un « Cours secondaire » public qui deviendra, en 1936, le lycée Van Vollenhoven (aujourd'hui lycée Lamine Gueye).

Il est enfin de ceux, le jeudi 30 mars 1944, qui participent à l'Assemblée Générale convoquée 1 rue Parent et qui marque la renaissance de la loge *L'Étoile Occidentale*, après que celle-ci eut été fermée en 1940 par le gouverneur général de l'A.O.F. Pierre Boisson, partisan de Vichy et de Pétain.

À l'occasion d'un voyage vers la Petite Côte de Mgr Le Hunsec, le 17 juillet 1922, on note sa disposition d'esprit ouvert, ce qui est certainement un trait de sa personnalité si l'on considère qu'il a présidé la chambre de commerce de Dakar pendant un quart de siècle, et la loge maçonnique *L'Étoile Occidentale* pendant dix années consécutives :

« Monseigneur s'embarque pour Ngazobil à 20 heures, à bord du cotre *Ouistiti*, appartenant à M. Turbet [pour Turbé], un franc-maçon notoire qui ne fait pas baptiser ses enfants. Malgré cela, il accorde à Mgr le passage gratuit et fait exprès toucher son cotre à Joal, tandis qu'il est expédié directement sur Kaolack. » (JPSE-D ; 17 juillet 1922). En réalité, le bateau ne partira pas comme prévu, mais le geste de Turbé est là.



Jean-Louis TURBÉ

(Salle des délibérations de la chambre de commerce de Dakar)

• *Des obsèques laïques officielles*

Jean-Louis Turbé décède à Dakar le 4 mars 1946, semble-t-il d'une embolie, à l'Hôpital principal de Dakar. Pour ses 70 ans, le 14 février 1945, il notait avec humour : « *J'ai le privilège d'avoir une bonne santé. Et, ayant tout fait pour la compromettre, vous me voyez surpris de l'avoir conservée* ». La veille de son décès, il avait été réélu à la Chambre de commerce où il servait depuis 25 ans.

Par télégramme à son fils Yves Turbé (2 rue Kléber - Capdenac Gare - Aveyron), le vice-président Capillon écrit : « *Ai profonde affliction annoncer décès Président TURBÉ - STOP. Collège électoral consulaire qui hier avait renouvelé son mandat à presque majorité votants ressentira vivement sa disparition - STOP - Vous prions présenter Madame TURBÉ tous les vôtres et agréer vous-même affectueuses condoléances* ».

Les obsèques civiles de Jean-Louis Turbé sont organisées, dès le lendemain, le 5 mars 1946 à 17 heures, selon le même protocole républicain que pour William Ponty. Les commerçants et chefs d'entreprise sont invités à fermer à partir de 16 heures. Il rejoint deux fillettes Turbé, Georgette et Fernande, et sa fille Yvonne (1906-1943), remariée à un Lezongar, décédées au Sénégal, au cimetière de Bel-Air où est également enterré William Ponty depuis 1915. Sa tombe est la quatrième à gauche dans l'allée n° 11.

« *Derrière le corbillard, disparaissant sous un amoncellement de fleurs, le Gouverneur général Cournarie, le Gouverneur Digo, Secrétaire général, le Général Magnan, Commandant Supérieur des Troupes d'AOF, conduisaient les imposantes délégations de tous les services, de toutes les armes, de toutes les activités de la ville et de la colonie, tant européennes qu'indigènes.*

Les cordons du poêle, tenus par les membres de la Chambre de Commerce, le long, très long cortège, venant de l'Hôpital, traversant la ville par l'avenue Roume, la place Protet et les allées Canard, où devant les magasins fermés, une foule recueillie s'était massée par endroits pour saluer une dernière fois celui qui, pendant plus de 50 ans, fut l'un des ardents animateurs de la vie sénégalaise.

Devant la Mairie un cortège automobile se formait ensuite pour gagner le cimetière de Bel Air. MM. Chamussy⁷ et Gougoud⁸ adressèrent là deux émouvants adieux à celui qui désormais repose en terre d'Afrique qu'il a tant aimée ». (Journal Paris-Dakar du 6 mars 1946)

⁷ Dirigeant de Maurel et Prom pour Dakar, Vice-président de la Chambre de commerce de Dakar.

⁸ Il sera Vénérable de la loge L'Étoile Occidentale en 1938.

Il était chevalier de la Légion d'honneur depuis le 12 juin 1937, chevalier du Ouissam Alaouite chérifien, décoré dans l'ordre de Léopold de Belgique. On sait qu'il a également été proposé en 1909 pour les palmes d'officier d'académie et en 1938 pour le grade d'officier de l'Étoile noire du Bénin.

II - ENTERREMENTS MAÇONNIQUES

Deux instituteurs de Saint-Louis, Victor Duval en 1903 et Marie-Juliette Moret en 1924, auront droit à des discours funèbres très clairement maçonniques et à des tombeaux qui affichent ostensiblement leur appartenance.

VICTOR-MAXIMILIEN-LOUIS DUVAL (24/11/1848 À EVRAN - CÔTES-DU-NORD -28/06/1903 À SAINT-LOUIS DU SÉNÉGAL)

- *L'instituteur arrivé jeune au Sénégal*

- Son arrivée au Sénégal en 1876

« *Suivant dépêche ministérielle du 18 dudit [18 avril 1876], M. Victor Duval a été nommé instituteur au Sénégal, en remplacement de M. Allour* ».

« *Par décision du même jour [20 juin 1876] M. Duval, nommé instituteur par décision ministérielle du 18 avril 1876, prend, à compter du même jour, la direction de l'école laïque* ». (BAGS-1876)

- L'enseignant laïque récompensé

Officier d'académie depuis le 14 juillet 1884, il est promu en janvier 1895 pour les palmes d'officier de l'Instruction publique avec cette appréciation : « *M. Duval est un fonctionnaire aussi modeste que distingué. Depuis 17 ans qu'il est dans la Colonie, il a rendu des services très appréciables, et l'école laïque de garçons de Saint-Louis lui doit son développement. Officier d'académie depuis 9 ans, je le propose pour les palmes d'officier de l'Instruction publique. Je serais heureux qu'il obtint cette récompense si justement méritée* ».

Le Gouverneur de Lamothe écrivait déjà à son propos, en 1893 : « *Je m'associe pleinement aux propositions de M. le Directeur de l'Intérieur en faveur de M. Duval, resté le représentant militant du principe de l'enseignement laïque dans une colonie d'où presque tous ses prédécesseurs et collaborateurs sont partis malades ou découragés. Il y a un véritable intérêt à ce que cette proposition soit favorablement accueillie* ».

- L'instituteur ouvert à l'enseignement au bénéfice des élèves musulmans

« *Il fut question à cette époque [année 1890], d'introduire des classes musulmanes dans les écoles publiques des Quatre communes. Le directeur de l'école laïque, le franc-maçon Victor Duval, aurait été partisan de cette solution. "Il faut mener de front, aurait-il dit, les deux branches*

d'enseignement et les lier en une gerbe unique” » (Denise Bouche, *L'école française et les musulmans*, op.cit., p. 227).

Il se trouve que nous connaissons l'évolution du nombre d'élèves musulmans fréquentant l'école laïque de Saint-Louis : « De 4 élèves en 1876, les effectifs de l'école laïque s'étaient élevés lentement à 70 en 1892 et à 281 en 1902 » (D. Bouche *L'école française et les musulmans*, op.cit., p. 230).

1876-1902 : c'est à peu près exactement la période où le Frère Victor



*Tombe maçonnique de Victor Duval à Saint-Louis du Sénégal
(Cimetière de Sor - Saint-Louis)*

Duval a dirigé l'école laïque de garçons, du 18 avril 1876 à sa mort, le 28 juin 1903. Le mérite lui revient donc, l'accueil croissant d'élèves musulmans correspond à son magistère.

- *Le franc-maçon, plusieurs fois Vénérable*

Il est le dernier Vénérable Maître de la loge *L'Union Sénégalaise*, créée à Saint-Louis en 1874 mais peu active depuis quelques années, et la met définitivement en sommeil, le 22 septembre 1893.

Il a été Vénérable Maître de *L'Avenir du Sénégal*, la dernière loge maçonnique de Saint-Louis, dont est issue en 1899 *L'Étoile Occidentale* de Dakar. Il est décédé le 28 juin 1903. Une semaine auparavant (lettre d'Alexis Cornu au Conseil de l'Ordre du 21 juin 1903), on apprend que « *Notre C. Vénérable et grand ami Duval est atteint d'une dysenterie qui le mine et le tient depuis trois mois à l'écart de nos travaux* ».



Tombe de Victor Duval (détail)
(Cimetière de Sor - Saint-Louis)

« A LA
MÉMOIRE
DE NOTRE
VÉNÉRABLE MAÎTRE
VICTOR DUVAL
DÉCÉDÉ A St. LOUIS LE 29 JUIN 1903
A L'AGE DE 54 ANS
∴ G ! ∴ G !! ∴ G !!! ».

- *Sa tombe, au « cimetière catholique » de Sor, indique sans ambiguïté*

Gémissons, Gémissons, Gémissons. La tombe est approximativement orientée Est-Ouest, la tête à l'Est ; tout est symbole.

Son nom sera donné à une école de Saint-Louis (où Lamine Gueye sera élève-instituteur), de même qu'à une rue de la ville : à Saint-Louis, l'école Victor Duval était considérée comme une école régionale, alors que l'école Blanchot (enlevée aux congrégations) avait le statut d'école urbaine.

Il est en réalité décédé le dimanche 28 juin ; la déclaration du décès ayant été faite le lundi 29 juin par « *Devès René Henri Gaston, âgé de trente trois ans, infirmier chef à l'hôpital colonial, Guibril Diallo, âgé de trente trois ans, écrivain civil à l'hôpital colonial, tous deux domiciliés à Saint-Louis, lesquels nous ont déclaré que : Duval, Victor Maximilien Louis, âgé de cinquante cinq ans, Directeur de l'école laïque, Officier de l'Instruction publique, domicilié à Saint-Louis, fils de Victor Alexandre Duval et de Adeline Mestayer, né à Evran, Côtes-du-Nord, célibataire, est décédé hier à neuf heures dix du soir à l'hôpital colonial situé rue Carnot* ». (État-civil de Saint-Louis)

Cela conduit à retenir 1848 pour l'année de sa naissance ; en effet, les mémoires de proposition pour solliciter en sa faveur les palmes d'officier de l'Instruction publique le font naître, toujours un 24 novembre à Evran dans les Côtes du Nord, mais à trois dates différentes : 1844 (propositions des 06/11/1892 et 11/05/1893), 1846 (proposition du 30/05/1894) et 1848 (proposition du 03/09/1893).

- *Son éloge funèbre prononcée, le lundi 29 juin 1903, est ouvertement maçonnique*

- le lieutenant-gouverneur Camille Guy, à l'image de la figure très ambiguë qu'il donne dans tous les commentaires des historiens, associe, dans son discours en hommage à Victor Duval, le « *frère Marie-Bernard, directeur de l'école secondaire* », disparu quelques mois plus tôt.

- mais Alexis Cornu « *au nom de la loge maçonnique* » (*L'Avenir du Sénégal* dont il sera le Vénérable Maître en 1904, puis de 1909 à 1910) affiche hautement les convictions du défunt : « *Partisan de la liberté de conscience et de la pensée libre, il n'avait d'autre guide et d'autre religion que sa raison, convaincu que l'homme a rempli sa mission, lorsque sans défaillance ni faiblesse, il s'est efforcé, au moyen des lumières que nous donne la science, d'améliorer le sort de ses semblables et d'exercer une heu-*

reuse influence sur les idées, la civilisation et les mœurs de son temps » (JO du Sénégal et Dépendances, n° 131, samedi 4 juillet 1903, p. 388).

MARIE-JULIETTE-DESIREE MORET, NÉE BOURGE (29/04/1887 À CHATEAUBRIANT - 16/03/1924 À SAINT-LOUIS DU SÉNÉGAL)

La S.: Marie Moret est née le 29 avril 1887 à Chateaubriant (Loire-Inférieure, aujourd'hui Loire-Atlantique), fille de Jean-Marie Louis Bourge et de Jeanne-Marie Derouallière.

Elle a épousé le Frère Georges-Louis Moret, né en 1877 à Nantes, arrivé au Sénégal en 1903. Elle le rejoint en Guinée en 1910, année de son affectation, le 13 mai 1910, en A.O.F.

Ils eurent deux enfants : Lucien, né à Kouroussa en Guinée (en 1911 ou 1912) et une fille née après l'hivernage de 1915 (donc fin 1915 ou début 1916), tous deux étant alors en poste à Ziguinchor en Casamance.

• *La fondatrice, à Dakar en 1922, de l'Atelier du Droit Humain*
« La Nouvelle Aurore n° 208 »

- Militante de la promotion de la femme et féministe avant l'heure :
« Avec quelle largeur d'esprit vous avez compris la philanthropie. Comme vous avez su semer les idées de justice et de bonté, et communiquer aux femmes la conscience de leur valeur en leur indiquant l'importance du rôle qu'elles doivent remplir dans l'Humanité ».

« Votre âme généreuse avait compris que la charité constitue un misérable palliatif aux maux dont souffre l'humanité, la femme surtout, et que le véritable remède est dans la transformation de ses lois. C'est pourquoi vous ne sépariez pas de l'amélioration du sort de la femme la revendication de ses droits ».

(Eloge funèbre du délégué du Droit Humain, le 21 mars 1924).

- Le choix de la mixité, et l'intérêt pour les questions sociales en Maçonnerie
« Vous avez ouvert cet Atelier à l'homme et à la femme, convaincue que la collaboration commune est indispensable pour arriver à la solution des questions sociales qui intéressent la grande famille humaine ».

« Elle a été de celles qui pensent que l'homme et la femme doivent cheminer la main dans la main, et que c'est côte à côte, en s'éclairant mutuellement de leurs intelligences, qu'ils peuvent oser aborder les grands problèmes dont dépend leur destinée ».

(Eloge du délégué du Droit Humain).

La Nouvelle Aurore n° 208, dont Marie-Juliette Moret est la principale animatrice, sera la première loge du Droit Humain fondée à Dakar ; elle

ne survivra pas à son décès. Aujourd'hui, la relève est assurée par la loge *Fraternité Universelle*, créée en 1962, après une autre tentative avortée en 1939.

• *Les convictions républicaines et progressistes affichées : un tombeau maçonnique à Saint-Louis*

Le décès de Marie-Juliette Moret est annoncé officiellement dans les rubriques nécrologiques :

- du *Journal Officiel du Sénégal* (n° 1213 du jeudi 27 mars 1924) : « *Le Lieutenant-gouverneur a le regret de faire part du décès de Mme Moret (née Bourge), institutrice de 1^{ère} classe au lycée Faidherbe, survenu à Saint-Louis (Ambulance coloniale), le 16 mars 1924* ».

- du *Journal Officiel de l'A.O.F.* (n° 1017 du samedi 29 mars 1924) : « *Le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française a le regret de faire part du décès de Mme Moret, institutrice du cadre métropolitain, en service détaché au Sénégal, survenu à Saint-Louis le 16 mars 1924* ».

Sa disparition fait l'objet d'un enterrement maçonnique et de discours affichant clairement son appartenance.

- « *Elle a passé, ouvrière du bien* ». (Eloge du délégué du Droit Humain).
« *Votre journée est finie, vaillante ouvrière* ». (Eloge du Vénérable de *L'Avenir du Sénégal*, Alban Marsan, qui sera à la tête de la loge de 1921 à 1926).
Ouvrière donc, la Sœur Moret est ici associée à l'une des recommandations de la franc-maçonnerie, « *Gloire au travail* ».

La Sœur Moret est décédée le mercredi 16 mars 1924, à quatre heures trente, à « *l'ambulance coloniale, située à Saint-Louis, rue Carnot* ». Son décès a été déclaré à dix heures dix par « *Amadou Sow, vingt-neuf ans, tirailleur de première classe, Baba N'Gary, vingt-deux ans, tirailleur de deuxième classe, tous deux infirmiers à l'ambulance coloniale et domiciliés en cette commune* ». (État-civil de Saint-Louis)

Elle est enterrée le lundi suivant, le 21 mars 1924, « *au milieu d'une foule immense et recueillie d'Européens et d'Indigènes qui ont suivi le convoi jusqu'au cimetière, témoignant ainsi spontanément de l'unanimité de leurs regrets. Il est réconfortant pour nous indigénophiles de constater que la population noire sait reconnaître ceux de ses bienfaiteurs qui, comme Madame Marie MORET, ont consacré, avec une conviction profonde, de longues années de leur vie pour inculquer dans l'esprit des jeunes générations, en même temps que la culture française, ce bel idéal républicain* ». (Éloge funèbre non identifié).

Trois discours, prononcés le 21 mars 1924, nous sont parvenus : celui du professeur Moguez, celui d'Alban Marsan, Vénérable Maître de la loge du Grand Orient de France de Saint-Louis *L'Avenir du Sénégal*, et celui du délégué de l'Obédience mixte internationale « Le Droit Humain ». On peut penser qu'à l'enterrement assistait également le Frère Rose, chef d'imprimerie à Saint-Louis.

- Le tombeau maçonnique de la Sœur Marie-Juliette Moret.



Tombeau maçonnique de Marie-Juliette Moret
(Cimetière de Sor à Saint-Louis)

D'environ 2m50 par 1m20, il est encadré de sept colonnettes posées sur une base carrée, et reliées par un cordon, évocation de la houppe dentelée. Il présente les éléments suivants :

- au pied, trois marches invitent à la progression, à l'élévation, et à la lecture de l'épithaphe ;
- une plaque de marbre d'environ 80 cm par 60 cm, (semble-t-il posée très postérieurement, dans les années 1980-1990), porte l'inscription suivante :



Tombeau de Marie-Juliette Moret - détail (Cimetière de Sor à Saint-Louis)

« A la mémoire
 De notre T. Ill. S. MORET
 Première propagandiste de la Maç. Mixte
 Internationale du Droit Humain en A.O.F.
 Partie prématurément pour la G. L. Et.
 Le 16 mars 1924
 G. GG. mais Espérons »

- au milieu, une étoile à six branches, constituée de deux triangles inversés, a en son centre une cupule ; une petite cupule est également creusée dans la branche supérieure de l'étoile ;
- à la tête est une construction plus monumentale, et toute chargée de symboles. Elle est composée de quatre colonnes doriques, en deux groupes : un premier groupe de deux colonnes, à l'avant, chacune portant quatre

grenades (trois groupées à la base, une posée sur le dessus) et étant reliée à chacune des deux colonnes de l'arrière ; le second groupe de deux colonnes, à l'arrière, porte un linteau et un triangle où trois rivets de bronze encadrent le chiffre 30. La T. : Ill. : S. : Moret était au 30^e.

Entre les quatre colonnes doriques, deux colonnes brisées, une plus haute que l'autre : symbolisent-elles ses deux enfants, son fils aîné Lucien et sa fille cadette, privés de leur mère alors qu'ils n'ont qu'une dizaine d'années ? Habituellement, sur les tombeaux, on ne trouve qu'une seule colonne brisée qui peut soit représenter la mort d'un individu dans la force de l'âge (la Sœur Moret n'a pas 37 ans), soit symboliser la destruction du Temple maçonnique.

III - LE SUJET EST RÉCURRENT DANS LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTE DU SACRÉ CŒUR DE DAKAR ET DANS CELUI DES PÈRES DU SAINT-ESPRIT DE SAINT-LOUIS

Le *Journal des Pères du Saint-Esprit* de Dakar, de même que celui de la Communauté de Saint-Louis, sont émaillés de références à des enterrements civils ou maçonniques ; certains sont l'expression de la volonté des défunts, d'autres aussi sont la résultante du refus par l'Église catholique d'enterrer religieusement certaines personnes (les divorcés ; vivant en concubinage ; ou francs-maçons affichés).

L'Église a parfois, cependant, une approche à géométrie variable - selon le rang social du défunt - acceptant alors de fermer les yeux sur la situation de personnes bien en vue, ou bien - ce qui est fréquemment dénoncé dans les correspondances des loges maçonniques de Dakar et de Saint-Louis - elle tente à toute force de donner, contre leur gré ou in extremis, les derniers sacrements à des mourants qui cèdent à son insistante sollicitation. Le cas le plus emblématique est celui du Vénérable Pierre Domenge à Saint-Louis en janvier 1930.

PETITE LITANIE CHRONOLOGIQUE, DE 1902 A 1935

« Enterrement civil !! d'un enfant (en marge). Il s'agit d'une enfant de Jean-Louis Turbé.

Le premier, probablement à Dakar ! Et c'est un tout petit ange, quelques mois à peine d'existence, qui a été ainsi enterré civilement. M. Turbé, père négociant à Tivaouane, n'a pas voulu entendre parler d'enterrement religieux. Déjà, son enfant avait été baptisé à son insu (par la famille) ». (JPSE-D ; 11 août 1902)

« Pour la première fois Dakar a été témoin ce soir d'un piteux enterrement civil.

Le défunt était employé du chemin de fer. Il était également Franc-maçon occulte. On avait demandé un enterrement religieux. Tout était prêt pour faire la levée du corps à 5 h. On vient en toute hâte prévenir le P. Rialland qu'on a mis sur le drap mortuaire les insignes de la Franc-maçonnerie. Le Père s'en rend compte par lui-même et annonce au milieu de tous les frères :. aux abois au directeur de la compagnie qu'il ne fera point l'enterrement. Les frères :. ne s'attendant point à celle-là se mettent en marche mais se gardent bien de passer sur la place Protet [là où est alors l'église]. Ces braves gens n'aiment pas la lumière. Ils préfèrent faire le tour par la poste et là, devant la Mairie, après un laconique « Merci » du Directeur de la Compagnie [vraisemblablement Félix Jaussein, à l'époque Vénéral de la loge] chacun s'en fut chez soi, savourant et méditant la mélancolique beauté d'un enterrement civil et aussi la verte leçon que leur avait donnée le curé de la Paroisse ». (JPSE-D ; **2 octobre 1904**)

« Décidément, les européens employés au câble se distinguent par la haine antireligieuse. C'est pour la 2^e fois qu'ils font à leurs camarades les honneurs d'une sépulture où le prêtre est écarté. Ne serait-on pas en droit de réclamer de leur part un papier attestant que le sujet a vraiment voulu être enterré comme un chien ? ». (JPSE-D ; **8 janvier 1907**)

« On demande l'enterrement religieux d'un certain M. Rivet mort sans sacrements et qui vivait en concubinage. Refusé, naturellement ». (JPSE-D ; **25 mai 1917**)

La position de l'Église est intraitable, sauf dans certains cas (ici rien n'indique clairement que le défunt aurait été franc-maçon) quand les morts sont de « bonne famille » : « Lundi 3, sépulture d'un chrétien allié à l'une des meilleures familles du pays. Il est mort sans sacrements, mais plutôt par suite des circonstances que par sa faute. D'autre part, les francs-maçons [ce qui suggère qu'il l'était vraisemblablement ; mais étant de bonne famille, on préfère ici l'ignorer] offrent à la famille de se charger de l'enterrement ; mais la famille décline cette offre et fait faire un enterrement religieux hors classe ». (JPSE-D ; **3 avril 1922**)

Le journal des Pères de Dakar évoque le suicide du F.:. Goulut à la date du 8 juillet 1922 : « Fait divers : un européen à la fois commerçant et journaliste, d'un renom d'ailleurs assez douteux, s'est suicidé ce matin d'un

coup de revolver. Il laisse une femme et un enfant. Il n'était d'ailleurs marié que civilement avec une protestante. Pour toutes ces raisons la question sépulture chrétienne ne se pose même pas. Il avait d'ailleurs laissé par écrit ses dernières volontés. Une situation commerciale plus qu'embarassée doit avoir motivé son acte de désespoir ». Il y aurait eu une raison supplémentaire, pour le curé, de ne pas organiser d'enterrement religieux puisqu'il était franc-maçon, ce qui apparemment n'est pas su à Dakar.

Par ailleurs, vis-à-vis de la communauté syro-libanaise, l'Église a un cas de conscience le 5 novembre 1917 quand il s'agit de l'enterrement de M. César Abdou, notable syrien... qui est orthodoxe. Le fait que l'épouse du Frère Goulut, on l'a vu par ailleurs, soit protestante, est également présenté comme une difficulté, outre le fait qu'il s'est suicidé. Il faut être catholique pour être enterré religieusement : orthodoxe ou protestant, à cette époque, ne compte pas.

*« A l'hôpital colonial, l'Aumônier se voit empêcher par un Monsieur de donner le Viatique à la femme de ce Monsieur, après que tout était entendu pour cette cérémonie voulue par la pauvre femme. C'est un cas qui se présente rarement, il est juste de le noter ». (JPSE-D ; **samedi 27 mai 1919**)*

*« Un fonctionnaire du Gouvernement Général est mort hier et a été enterré laïquement, sous la direction des principaux francs-maçons. A l'hôpital, lorsqu'il était déjà sans connaissance, le Père Aumônier lui avait administré l'Extrême-Onction, du consentement de sa femme. Nous apprenons aujourd'hui que c'était un prêtre défroqué ». (JPSE-D ; **6 août 1926**)*

*« Aujourd'hui a eu lieu, dans l'après-midi, l'inhumation d'un médecin-commandant, chargé de l'arraisonnement des bateaux et du service de l'hygiène. Enterrement purement civil et quelque peu maçonnique, puisqu'une grande couronne mortuaire portait un ruban rouge avec cette inscription : la Loge Maçonnique. Triste ! ...Pas mal de monde et les troupes prévues dans le cas d'un décès d'officier ». (JPSE-D ; **18 décembre 1930**)*

A propos de Blaise Diagne, le journal précisait déjà le 12 mai 1934 : « *il vient de mourir, comme il a vécu sans doute, c.à.d. en franc-maçon impénitent* ».

LE CAS DE PIERRE DOMENGE (23/11/1870 À BEAUVEZER - BASSES-ALPES - 24/01/1930 À SAINT-LOUIS DU SÉNÉGAL)

- *Membre de L'Étoile Occidentale de Dakar, il en devient le Vénérable Maître en 1913 et 1914*

Il démissionne de ses responsabilités – en 1917 – parce qu'il estime que la laïcité et la promotion de l'école de la République ne sont pas défendues avec assez de force par l'administration coloniale. Il se présente toujours comme le Vénérable de la loge en 1916.

Il s'ouvrira de ses interrogations au Grand Orient de France, en écrivant une longue philippique contre son supérieur hiérarchique, l'inspecteur de l'Enseignement au Sénégal Courcelle, pourtant également franc-maçon, initié à la loge *Le Libre Examen*. Il se plaindra plus tard de Jules Sergent.

Il appartient également à la loge *La Fraternité Provençale*, Orient de Saint-Auban dans les Basses-Alpes, mais se met en congé de *L'Étoile Occidentale* et son nom disparaît des archives de la loge après 1920. On le retrouve cependant, en janvier 1930, dans le journal de la Communauté de Saint-Louis, au moment de son décès : il est alors directeur de l'école de Sor [quartier de Saint-Louis].

Son histoire n'est pas sans rappeler celle de « Mon oncle Sosthène », nouvelle de Maupassant qui raconte le retour vers la religion, à l'article de la mort (du moins l'intéressé en est-il convaincu tant il s'est rendu malade avec un repas trop riche et trop arrosé un jour de Vendredi Saint), de cet oncle franc-maçon pétri de certitudes qui s'évanouissent au moment où il croit qu'il va passer.

- *Le reniement à l'heure dernière : l'enterrement religieux de Pierre Domenge*

Journal des Pères du Saint-Esprit de Saint-Louis ; tome II - 1905-1957 (24 janvier 1930 ; en marge est noté, avec une certaine jubilation : « Une victoire sur les francs-maçons »).

« A 10 h, à l'hôpital, enterrement de M. Domenge, Directeur de l'Ecole de Sor. Le matin le P. Le Nevé envoie demander l'heure de la cérémonie. L'enfant envoyé revient avec une réponse négative : il n'y a pas d'enterrement. Le Père va aux renseignements et on lui apprend que le matin même on a demandé pour le défunt des obsèques civiles. Devant l'opposition du Père qui la veille de sa mort avait vu et administré le malade avec libre consentement on téléphone à l'inspecteur, M. Spinelli

et l'affaire s'arrange. Donc enterrement religieux. M. Spinelli, avec qui nous sommes en très bonnes relations, est venu dans la matinée assurer au P. Le Nevé qu'il n'a été pour rien dans la demande des obsèques civiles, mais, devant un premier refus de M. Domenge de voir un prêtre et devant la demande du Vénérable de Saint-Louis de faire des obsèques civiles, ne sachant pas ce qui s'est passé ensuite, l'Inspecteur se devait de respecter ce qu'il croyait être les dernières volontés du défunt.

M. Domenge la veille à 3 h avait donc reçu la visite du Père qui lui demande s'il était catholique. La réponse fut affirmative. Le Père lui demande ensuite 3 fois s'il était franc-maçon : à quoi le malade répondit non. La vérité c'est qu'il le fut autrefois, même il fut Vénérable à Dakar – Lui ayant ensuite demandé s'il voulait recevoir les sacrements : il répondit non ! Le Père y retourna, à 7 h, posant la même question. Cette fois le malade sans hésiter répondit oui, pour la réception de l'Extrême Onction, qui lui fut donnée aussitôt après l'Absolution. Avant et après il embrassa le Crucifix avec dévotion en répétant de mémoire : " Jésus, Marie, Joseph, etc. " pour l'Indulgence de la bonne mort. Ceci se passait à 7 h du soir, et il mourrait à 4 h du matin.

En fait d'enterrement civil ces messieurs ont été bien servis. Le Père Le Nevé, devant l'affluence des autorités et des écoles qui précédaient et suivaient le convoi, - un peu aussi par vengeance - est allé en chape jusqu'au cimetière, à pieds...

Le défunt ne pouvait avoir mieux !!! – Un directeur d'Ecole (M. Manneval)⁹ voyant cela a commandé une voiture que nous avons prise pour le retour. Le lendemain, à la symphonie, on a, paraît-il beaucoup ri de ce bon monsieur . : [monsieur trois points, soit franc-maçon] obligé de payer le taxi au " curé ", qu'il ne voulait point voir à l'enterrement ».

PETITE TYPOLOGIE DES COMPORTEMENTS : ENTERREMENTS CIVILS VOULUS OU SUBIS ; ENTERREMENTS RELIGIEUX EXTORQUÉS

• *Les enterrements civils subis*

Si les enterrements civils intéressent assez largement et essentiellement les francs-maçons de Dakar, ils ne sont pas leur apanage et peuvent aussi concerner, de façon exceptionnelle, d'autres personnes, souvent à cause de leur statut marital (mariage civil ou divorce) ou de leur religion (orthodoxe ou protestant) ; dans ces cas, on peut considérer que ce sont des enterrements

⁹ François Maneval qui sera Vénérable de L'Avenir du Sénégal, de 1930 à 1934.

civils subis, quand ceux des francs-maçons sont largement volontaires et explicitement demandés.

« *On demande l'enterrement religieux d'un certain M. Rivet mort sans sacrements et qui vivait en concubinage. Refusé, naturellement* ». (JPSE-D ; 25 mai 1917)

Le *Journal des Pères de Dakar*, en date du 30 septembre 1918, annonce trois enterrements civils qui relèvent de cette catégorie des enterrements civils subis :

- une femme vivant en concubinage ;
- un homme qui avait une mulâtresse comme maîtresse ;
- une pauvre femme séparée de son mari, en instance de divorce.

Le cas du Frère Goulut, outre qu'il s'est suicidé en 1922, était doublement aggravé : « *Il n'était d'ailleurs marié que civilement avec une protestante. Pour toutes ces raisons la question sépulture chrétienne ne se pose même pas* ». Pas question d'enterrer religieusement un homme non marié religieusement, de surcroît avec une épouse de confession protestante.

• *Les enterrements civils voulus*

On a vu plus haut la volonté de personnages importants de refuser l'enterrement religieux : un Gouverneur général de l'A.O.F. (William Ponty), un député (Blaise Diagne), un président de Chambre de commerce (Jean-Louis Turbé), un maire de Dakar (Jules Sergent).

Mais chez les modestes également cette décision de funérailles civiles est volontiers affichée ; on en trouve des exemples dans le *Journal des Pères du Saint-Esprit* de Dakar :

« *Une dame européenne a été enterrée civilement. Cet exemple ne sera pas imité* » (JPSE-D ; **décembre 1908**)

« *A l'hôpital colonial, l'Aumônier se voit empêcher par un Monsieur de donner le Viatique à la femme de ce Monsieur, après que tout était entendu pour cette cérémonie voulue par la pauvre femme. C'est un cas qui se présente rarement, il est juste de le noter* ». (JPSE-D ; **samedi 27 mai 1919**)

Face à cela, les religieux ne baissent pas les bras et utilisent tous les moyens, parfois sans vergogne, pour conserver dans le troupeau les âmes qui leur échappent.

- *Les intrusions religieuses sans cesse recommencées, et souvent réussies, pour capter les âmes*

- A Saint-Louis :

L'abbé Le Floch « de l'Ordre du Saint-Esprit, aumônier à l'hôpital de Saint-Louis a pris pour habitude de faire parmi les malades une active propagande antigouvernementale » (lettre du 11 novembre 1903 au Grand Orient de France, signée Alexis Cornu).

Cet aumônier a tenté de donner les sacrements au Frère Victor Duval (lettre d'Alexis Cornu du 11 juillet 1903) : « *Notre F. V. Duval n'avait point laissé de testament. Aussi ai-je dû prendre toutes dispositions pour que l'enterrement ait lieu civilement. L'hôpital militaire, où il est mort, est doté d'un aumônier, qui s'est rendu à son chevet plusieurs fois, en cachette bien entendu. Force est restée à la raison* ».

En août 1903, Alexis Cornu revient sur ces pratiques religieuses imposées : « *A la mort du Vén. Duval de la L. L'avenir du Sénégal de Saint-Louis, l'aumônier s'introduisit auprès de lui et cela malgré la défense formelle de laisser communiquer avec le malade. Si le Vén. Duval n'avait pas été plongé dans un état comateux, nul doute que ce prêtre eût essayé de le convertir, tentative qui eût été vaine, le f. Duval ayant toujours été inébranlable dans ses convictions.*

Le Vén. Duval n'avait pas fait de testament pour ses obsèques civiles. L'enterrement religieux étant dans les usages, les cléricaux auraient eu certainement gain de cause, si un de nos f. n'avait fait signer par plusieurs des nôtres une déclaration attestant que le Vén. Duval avait toujours été un libre penseur, un anti-clérical et qu'il avait toujours désiré que ses obsèques fussent faites civilement, ce qui était absolument exact du reste... Une fois de plus la fr. maç. a triomphé et le Vén. Duval a été enterré suivant sa volonté.

L'Eglise n'a pas manqué de protester à sa façon contre cette affirmation de nos principes et elle a montré sa colère en se vengeant lâchement comme elle le fait toujours... nous ne citerons que ce fait. Les Sœurs refusant la dernière toilette au Vén. Duval.

A ce propos, nous devons ajouter que lorsqu'un malade se présente à l'hôpital on lui demande sa religion : s'il dit "je suis libre-penseur"... "ça ne compte pas" lui est-il répondu par l'infirmière. C'est ainsi qu'on respecte la liberté de conscience sous un Gouvernement Républicain ».

Déjà, en 1856, Faidherbe avait eu à s'émouvoir de ce type de comportement : « Une affaire non pénale impliquant l'église en 1856 concerne un soldat mort à l'hôpital de Saint-Louis sans avoir voulu recevoir les derniers sacrements. Le Père Duret refuse d'admettre le corps à l'église. Après enquête, il est établi que l'ecclésiastique s'étant rendu au chevet du moribond n'a pas été injurié mais seulement éconduit par celui-ci, Faidherbe n'en charge pas moins l'ordonnateur de prendre les mesures nécessaires pour que les malades à l'hôpital ne soient l'objet d'obsessions à leur lit de mort ». (G. Thilmans, Marsouins et Joyeux au Sénégal, op.cit., p.133). La même affaire concerne le Gouverneur général William Ponty et Victor Duval (cf. leurs biographies plus haut).

Egalement, en 1899, la conversion de Biram-Kandé, jeune musulman condamné à mort pour avoir tué son employeur européen, et exécuté le 25 février, est arrachée in extremis, la veille de son exécution ; procédure accélérée, il est baptisé le vendredi et reçoit les derniers sacrements le samedi : « Depuis plusieurs mois, un jeune noir de Podor, coupable d'assassinat, attendait dans la prison le moment de subir la peine de mort portée contre lui.

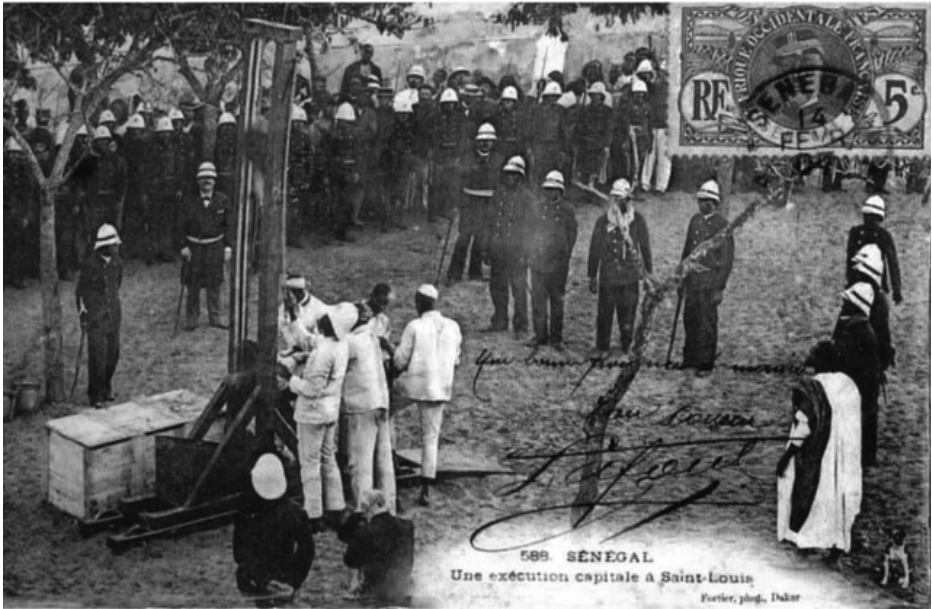
Son pourvoi et son recours en grâce ayant été rejetés, l'exécution fut fixée pour le samedi 25 février à 7 heures du matin.

Le jeune homme n'était point musulman et il avait été relativement facile de l'instruire des principales vérités de la religion. Le vendredi il avait demandé et reçu le baptême. [Il est guillotiné le samedi]

Le matin vers 6h 1/2 les magistrats se rendent à la prison dont les abords sont protégés par une forte troupe de soldats d'infanterie de marine. Une foule immense est accourue pour assister à cette exécution, la première faite par la guillotine à Saint-Louis.

Le procureur entre dans la cellule du condamné et lui dit :Et maintenant veux-tu voir le prêtre qui t'a versé hier l'eau sur la figure ? (sic) ».

Par la réponse affirmative du malheureux, on introduit le Père Guérin qui prend la parole à son tour et lui dit : « Mon pauvre ami, le bon Dieu a dit qu'il demanderait le sang de l'homme qui tuerait un autre homme...tu as tué un homme, il faut donc que tu expies ton crime, mais souviens-toi qu'hier par le baptême tu es devenu l'enfant de la Mère d'un condamné à mort, le disciple d'un condamné à mort, d'un Dieu qui attaché à la croix laisse tomber sa première absolution sur un condamné à mort ... Le Père Guérin l'embrasse avec effusion, lui donne le Crucifix à baiser, et lui montre le ciel ». (JPSE-SL ; 25 février 1899)



Exécution de Biram-Kandé à Saint-Louis le 25 février 1899.
 (Collection Fortier - Une exécution capitale à Saint-Louis)

- A Dakar :

5 décembre 1924 : la loge *L'Étoile Occidentale* signale au Grand Orient de France que, malgré les dispositions d'une circulaire du 1^{er} octobre 1914 (BO page 1581) « relative à l'entrée dans les hôpitaux militaires des ministres des différents cultes » - « un père de la mission des Pères du Saint-Esprit à Dakar entrait librement à l'hôpital colonial militaire de notre ville à n'importe quelle heure et importunait les malades civils et militaires réfractaires aux sacrements qu'il veut leur administrer. Il y a deux mois environ le même prêtre voulait à toute force donner l'extrême-onction à une européenne qui le congédia mais qui fut fort affectée d'apprendre ainsi que ses jours étaient comptés. Depuis, cette personne est morte ». Le ministre des Colonies, André Hesse, répond le 15 mai 1925 sur cette affaire au Grand Orient de France. Il est lui-même franc-maçon, mais la réponse semble un peu agacée :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'enquête prescrite à ce moment par M. Daladier, et que le Gouverneur Général Carde [également franc-maçon] a fait conduire avec le plus grand soin, n'a pas permis d'établir la réalité de ces faits... Pour ce qui est du service de l'aumône-

rie, le Gouverneur Général Carde a vérifié et affirmé que les dispositions de l'article 69 du Règlement du 2 août 1912 sur le Service de Santé dans les hôpitaux coloniaux sont strictement appliquées ».

Il précise au Grand Orient que « Pour que cette plainte soit poussée plus loin, il serait indispensable de connaître le nom de la malade, la date de l'incident et, si possible, une indication sur les témoins ». C'est en quelque sorte une fin de non-recevoir.

CONCLUSION

L'Afrique-Occidentale française et le Sénégal, dans l'empire colonial français en Afrique, présentent la particularité de la préexistence d'une autre religion monothéiste que celle que les missionnaires s'attachent à propager (Œuvre de la Propagation de la Foi ; Congrégation de la Propagande de la Foi). Les cas de conversion sont peu élevés, très localisés, et n'intéressent pas les musulmans : le cas le plus connu, parce qu'exceptionnel, est celui d'Alioune Diop, fondateur de la revue *Présence africaine*, baptisé en France en 1944 alors qu'il a 34 ans.

Notre sujet a donc essentiellement mis en scène des Européens expatriés (Blaise Diagne et Biram-Kandé mis à part). On a ainsi vu se développer, pendant ce demi-siècle qui clôt le XIX^e et court sur le XX^e siècle, dans le microcosme que constituaient Dakar et Saint-Louis, les mêmes oppositions frontales entre religieux et laïques que dans l'hexagone, les plus acharnés n'étant peut-être pas ceux que l'on aurait imaginés.

Les plus ouverts (Jules Sergent ou Jean-Louis Turbé, sans parler de la neutralité affichée des Gouverneurs généraux, sauf peut-être Martial Merlin), si l'on s'en tient aux archives, sont indiscutablement les francs-maçons et en particulier leurs figures dirigeantes.

Du côté religieux, on se gausse de l'enterrement de William Ponty, « Grande affluence de monde en désordre, causant, fumant même, ça n'a rien de lugubre, de pieux, de consolant », de celui de Blaise Diagne, « il était allé dans le midi, où il vient de mourir, comme il a vécu sans doute, c.à.d. en franc-maçon impénitent » ; on refuse la toilette mortuaire à Victor Duval, « L'Eglise n'a pas manqué de protester à sa façon contre cette affirmation de nos principes et elle a montré sa colère en se vengeant lâchement comme elle le fait toujours... nous ne citerons que ce fait. Les Sœurs refusant la dernière toilette au Vén. Duval » ; on avoue clairement manquer de compassion à l'enterrement de Pierre Domenge, « En fait

d'enterrement civil ces messieurs ont été bien servis. Le Père Le Nevé, devant l'affluence des autorités et des écoles qui précédaient et suivaient le convoi, – un peu aussi par vengeance – est allé en chape jusqu'au cimetière, à pieds... ».

Les baptêmes forcés (enfant Turbé en 1902), l'extrême-onction administrée d'office relèvent aussi d'une mentalité, à l'époque, peu tolérante aux choix des autres. On va même jusqu'à envisager de devoir se justifier par écrit, « *Ne serait-on pas en droit de réclamer de leur part un papier attestant que le sujet a vraiment voulu être enterré comme un chien ?* ».

Ce qui peut sembler anecdotique dans le sujet traité, voire digne de Cloche-merle ou de Don Camillo, révèle en réalité un combat entre deux philosophies que tout oppose : l'adhésion stricte, collective et non négociable à un dogme (à replacer bien entendu dans son contexte), ou la liberté absolue de conscience individuelle. Ce combat s'est également porté sur d'autres terrains, l'école avant tout, mais aussi le terrain politique, à une période propice aux laïques qui ne se heurtaient pas, au Sénégal, à la même force d'inertie qu'en Afrique centrale par exemple.

SOURCES

1 – ARCHIVES

ARCHIVES DU GRAND ORIENT DE FRANCE :

- *L'Étoile Occidentale* : cotes 983 (1899-1902 et 1903-1908) ; 984 (1906-1909 et 1910-1920-21) ; 985 (1923-1926) ; 986 (1927-1933) ; 987 (1934-1940).

- *L'Avenir du Sénégal* : cotes 1829 (1901-1909) ; 1833 (1910-1923) ; 1831 (1926-1937) ; 1832 (1934-1940).

ARCHIVES GÉNÉRALES DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT :

- Cote 3 I 2.7 : Journal de la Communauté du Sacré Cœur de Dakar - 1873-1936. Noté dans les citations (JPSE-D ; date)

- Cote 3 I 2.8 : Journal de la Communauté du Sacré Cœur de Dakar -1936-1945. Noté dans les citations (JPSE-D ; date)

- Cote 3 I 3.16 : Journal de la Communauté de Saint-Louis - 1845-1994. Noté (JPSE-SL ; date)

2 – JOURNAUX

- Journal Officiel du Sénégal et Dépendances, n° 131, samedi 4 juillet 1903, p. 388 : décès de Victor Duval.
- Journal Officiel du Sénégal (n° 1213 du jeudi 27 mars 1924) : décès de Marie-Juliette Moret.
- Journal Officiel de l'A.O.F. (n° 1017 du samedi 29 mars 1924) : décès de Marie-Juliette Moret.
- Journal Officiel du Sénégal (n° 1430 du 10 mai 1928) : décès de Jules Sergent.
- *L'Ouest Africain Français* - organe hebdomadaire socialiste (n° 775 du 5 samedi mai 1928 : résultats des législatives du 22 avril 1928 ; avis de décès de Jules Sergent.

3 - CIMETIÈRES

- Cimetière de Dakar : Bel-Air (tombes de William Ponty, Jean-Louis Turbé et Gaston Saucet).
- Cimetière de Dakar : Soumbédioune (tombes de Blaise Diagne et de Lamine Gueye).
- Cimetière de Saint-Louis : Sor (tombes maçonniques de Marie-Juliette Moret et Victor Duval).

4 - OUVRAGES

- Ouvrages cités :

Joseph Roger de BENOIST, *Histoire de l'Église catholique au Sénégal - Du milieu du xv^e siècle à l'aube du troisième millénaire* - Ed. Clairafrique-Karthala - 2008 - 581 p.

Denise BOUCHE, « L'école française et les musulmans au Sénégal entre 1850 et 1920 », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 223, 1974.

Amady DIENG, *Blaise Diagne, premier député africain*, Ed. Chaka, « Collection Afrique contemporaine », vol. 7, 1990 - 183 p.

George Wesley JOHNSON, *Naissance du Sénégal contemporain - Aux origines de la vie politique moderne (1900-1920)*, Ed. Karthala, 1991 - 297 p.

George Wesley JOHNSON, « Commémoration du centenaire de la naissance de

Blaise Diagne », *Notes africaines* n° 135, juillet 1972, p. 57-95 (riche iconographie en première partie « Blaise Diagne et son temps, essai photographique »).

George Wesley JOHNSON, « Hommage à Blaise Diagne - Discours de décembre 1972 », *Blaise Diagne, sa vie, son œuvre*, Ed. NEA, 1974, p. 33-49.

Guy de MAUPASSANT, « Mon oncle Sosthène », *Contes et nouvelles*, Ed. de la Pléiade-Gallimard.

Marcel OLIVIER, *Le Sénégal*, Ed. Larose, 1907 - 483 p.

Robert RANDAU, *Le chef des porte-plume, roman de la vie coloniale*, Ed. du Monde nouveau, 1926 - 256 p. (la colonie sous William Ponty, alias Ledolmer, et à Dakar, alias Keurdoul)

David ROBINSON, *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie -1880-1920 - Parcours d'accommodation*, Ed. Karthala, 2004 - 410 p.

Guy THILMANS et Pierre ROSIERE, *Marsouins et Joyeux au Sénégal – Des troupes blanches en Afrique noire (1830-1880)*, Ed. Musée Historique du Sénégal-IFAN, 2009 – 209 p.

- Documents antimaçonniques :

Loup L'AUBIN - « Un atelier symbolique aux colonies. La loge « *Etoile Occidentale* » à l'Orient de Dakar », *Revue Internationale des Sociétés Secrètes-RISS*, Paris, 1930 - 78 p. (Ouvrage antimaçonnique)

Le Grand Orient de France - Liste des francs-maçons du G. . O. ., Ed. Imprimerie Durassié et Cie, 1936 - Tome I (de A à L), 533 p. et Tome II (de M à Z), 484 p. (Ouvrage antimaçonnique)

5 - CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS

Le mariage civil d'Yvonne Turbé (lundi 4 juin 1923)
(Archives du Grand Orient de France ; cote 985)

Tombe de William Ponty (1866 - 1915) : Cimetière de Bel-Air - Dakar - (Plaque de bronze de M.L. Cladel - Paris 1922)
(Photo Hervé Guillermet)

Les obsèques de William Ponty à Dakar le 15 juin 1915 (Carte postale de Fortier)
(Avec l'aimable autorisation de Xavier Ricou)

Tombe de Blaise Diagne à Dakar : Cimetière de Soumbédioune – Dakar

(Photo Hervé Guillermet)

Jean-Louis TURBÉ : Salle des délibérations de la chambre de commerce de Dakar
(Photo – Salle des délibérations de la Chambre de commerce de Dakar)

Tombe maçonnique de Victor Duval à Saint-Louis du Sénégal : Cimetière de Sor à Saint-Louis
(Photo Jean-Luc Le Bras)

Tombe de Victor Duval (détail) : Cimetière de Sor à Saint-Louis
(Photo Jean-Luc Le Bras)

Tombeau maçonnique de Marie-Juliette Moret : Cimetière de Sor à Saint-Louis
(Photo Jean-Luc Le Bras)

Tombeau de Marie-Juliette Moret (détail) : Cimetière de Sor à Saint-Louis
(Photo Jean-Luc Le Bras)